



FÉDÉRATION NATIONALE DE DARDS DU CANADA

RÉGLEMENTATIONS

RÉVISÉES & DISTRIBUÉES PAR:

**MARY DEZAN
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE FNDC**

JUIN 2009

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PROCÈS VERBAUX DE LA FNDC	1
** TOUTE RÉFÉRENCE AUX JEUNES OU PROGRAMMES DES JEUNES A ÉTÉ EFFACÉE DEPUIS JANVIER 2003. LE PROGRAMME DES JEUNES A MAINTENANT ADOPTÉ SES PROPRES RÉGLEMENTATIONS.	6
1. CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	6
1.1 CHAMPIONNATS NATIONAUX – COMPÉTITIONS POUR FEMMES	6
1.2 CHAMPIONNATS NATIONAUX – DISTRIBUTION DES RÉSULTATS	6
1.3 CHAMPIONNATS NATIONAUX – CODE VESTIMENTAIRE.....	6
1.4 CHAMPIONNATS NATIONAUX – POLITIQUE CONSOMMATION D’ALCOOL ET DE TABAC	6
1.5 CHAMPIONNATS NATIONAUX – RESPONSABILITÉS ET LIGNES DIRECTRICES DE L’HÔTE.....	6
1.5.1 <i>Championnats nationaux – Lignes directrices.....</i>	6
1.5.2 <i>Championnats nationaux – Contrats financiers.....</i>	6
1.5.3 <i>Championnats nationaux – Rapport final (sommaire de l’hôte).....</i>	7
1.5.4 <i>Championnats nationaux – Levées de fonds</i>	7
1.6 CHAMPIONNATS NATIONAUX – INSPECTION DU SITE.....	7
1.7 CHAMPIONNATS NATIONAUX – CODE VESTIMENTAIRE DU BANQUET.....	7
1.8 CHAMPIONNATS NATIONAUX – ALTERNANCE DES LIEUX	7
RÉGLEMENTATION RETIRÉE	7
1.9 CHAMPIONNATS NATIONAUX – PROGRAMME/DÉPLIANT /BROCHURE.....	7
1.10 CHAMPIONNATS NATIONAUX – RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR PROVINCIAL	7
1.11 CHAMPIONNATS NATIONAUX – PUBLICITÉ SUR LES VÊTEMENTS À TOUS LES ÉVÉNEMENTS COMMANDITÉS DE LA FNDC	7
1.11.1 Approbation de la publicité	7
1.11.2 Taille de la publicité	7
1.12 CHAMPIONNATS NATIONAUX – ATTRIBUTION DES LIEUX	7
1.13 CHAMPIONNATS NATIONAUX – ÉLIGIBILITÉ AUX SOUMISSIONS	7
1.14 CHAMPIONNATS NATIONAUX –FRAIS DE FIDÉLISATION (AMENDE)	7
2. CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES	8
2.1 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – HORAIRE DES ÉPREUVES	8
2.2 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – REPRÉSENTATION PROVINCIALE	8
2.2.1 Substituts hommes et femmes.....	8
2.2.2 Joueurs inscrits après la date d’échéance	8
2.2.3 Obligations des joueurs – Épreuves des championnats nationaux.....	8
2.3 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – FRAIS D’AFFILIATION	8
2.3.1 <i>Championnats nationaux adultes – Fonds pour la province hôte</i>	8
2.4 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES - HORAIRE	8
2.5 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – ÂGE D’ÉLIGIBILITÉ.....	8
2.6 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – ATTRIBUTION DE PRIX/TROPHÉES	8
2.6.1 <i>Championnats nationaux adultes – Prix pour épreuves régulières.....</i>	8
2.6.2 <i>Championnats nationaux adultes – Épreuve Nodor</i>	8
2.7 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – FORMAT	8
2.7.1 <i>Championnats nationaux adultes –Format de jeu</i>	8
2.7.2 <i>Championnats nationaux adultes – Conseils/Coaching</i>	9
2.8 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES –FORMAT DE LA COUPE CANADA.....	9
2.9 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – RACHAT POUR LA CLASSE EN SIMPLE	9
2.10 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – JEU SUR SCÈNE	9
2.11 CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES – HÔTEL ACCUEILLANT LES NATIONAUX	9
3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	9
3.1 RETRAIT DE LA RÉGLEMENTATION	9
3.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – TENUE DE LA RÉUNION	9
3.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – FRAIS DE DÉPLACEMENT	9
3.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – ORDRE FLEXIBLE DES POINTS PRÉSENTÉS	9
3.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – ENSEMBLE ORDRE DU JOUR	9
4. RÉUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION FNDC.....	9
4.1 RÉUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION FNDC – COTISATIONS DES ORGANISMES MEMBRES.....	9
RÉGLEMENTATION RETIRÉE	9
4.2 RÉUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION FNDC – RÉUNION D’AUTOMNE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	9
4.3 RÉUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION FNDC – CODE VESTIMENTAIRE	9
5. REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS	10
5.1 REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – TOURNOI DES MAÎTRES (WORLD MASTERS).....	10
5.1.1 <i>Représentation internationale des joueurs - Tournoi des Maîtres (World Masters) – Responsabilités financières de la FNDC.....</i>	10
5.1.2 <i>Représentation internationale des joueurs - Tournoi des Maîtres (World Masters) – Représentants invités</i>	10
5.2 REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – COUPE DU MONDE (WORLD CUP).....	10
5.2.1 <i>Représentation internationale des joueurs - Coupe du monde (World Cup) – Responsabilités financières de la FNDC</i>	10
5.2.2 <i>Représentation internationale des joueurs.....</i>	10
A) QUALIFICATIONS À LA COUPE DU MONDE ADULTE – ÉLIGIBILITÉ ET FORMAT	10
B) FRAIS D’INSCRIPTION	10
C) REMPLACEMENTS	10

5.3	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – FRAIS DE QUALIFICATION	10
5.3.1	<i>Représentation internationale des joueurs - Frais de qualification – Montant</i>	<i>10</i>
5.3.2	<i>Représentation internationale des joueurs - Frais de qualification – Date limite pour la Coupe du monde</i>	<i>10</i>
5.3.3	<i>Représentation internationale des joueurs - Frais de qualification – Coupe América (Americas Cup)</i>	<i>11</i>
5.4	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – UNIFORME DE L'ÉQUIPE CANADA	11
5.4.1	<i>Représentation internationale des joueurs - Uniforme de l'Équipe Canada – Coupe du monde</i>	<i>11</i>
5.4.2	<i>Représentation internationale des joueurs - Uniforme de l'Équipe Canada – Tournoi des Maîtres</i>	<i>11</i>
5.4.3	<i>Représentation internationale des joueurs - Uniforme de l'Équipe Canada – Coupe des Amériques</i>	<i>11</i>
5.5	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS - ENTENTE	11
5.6	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – DÉPLACEMENTS	11
5.7	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – SÉLECTION POUR LE CHAMPIONNAT BDO WORLD PROFESSIONAL	11
5.8	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – SÉLECTION QUALIFICATIVE POUR LE CHAMPIONNAT BDO WORLD PROFESSIONAL	11
5.9	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – COUPE ASIE/PACIFIQUE (ASIA/PACIFIC CUP)	11
5.10	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS – DÉPENSES ADDITIONNELLES D'ACCOMMODATIONS	11
6.	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DE L'EXÉCUTIF	11
6.1	REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DE L'EXÉCUTIF – TOURNOI DES MAÎTRES & COUPE DU MONDE	11
6.1.1	<i>Représentation internationale de l'exécutif - Tournoi des maîtres</i>	<i>11</i>
6.1.2	<i>Représentation internationale de l'exécutif – Coupe du monde</i>	<i>11</i>
6.1.3	<i>Représentation internationale de l'exécutif - Rapport</i>	<i>11</i>
7.	ADHÉSIONS	12
7.1	ADHÉSIONS - CARTES DE MEMBRES	12
7.2	ADHÉSIONS - LISTE	12
7.3	ADHÉSIONS	12
7.3.1	<i>Limites territoriales d'un organisme membre de dards</i>	<i>12</i>
7.3.2	<i>Éligibilité à l'Adhésion</i>	<i>12</i>
7.3.2.1	<i>Individus</i>	<i>12</i>
7.3.2.2	<i>Provinces ou Territoires n'ayant aucun organisme membre de dards</i>	<i>12</i>
7.3.3	<i>Admissibilité aux championnats provinciaux ou territoriaux</i>	<i>12</i>
7.4	ADHÉSIONS – LISTE DES JOUEURS SUSPENDUS	12
7.5	ADHÉSIONS – CRITÈRES POUR MEMBRES À VIE	12
7.6	ADHÉSIONS – DATE LIMITE	13
7.7	ADHÉSIONS – RABAIS POUR ADHÉSIONS HÂTIVES (RÉGLEMENTATION RETIRÉE)	13
7.8	FRAIS D'ADHÉSION - INDIVIDUS	13
7.9	ADHÉSIONS – INCITATIFS (RÉGLEMENTATION RETIRÉE)	13
7.10	ADHÉSIONS – LISTES DES CLASSEMENTS	13
8.	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DES ORGANISMES MEMBRES	13
8.1	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DES ORGANISMES MEMBRES – ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLIMINATOIRES	13
8.2	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DES ORGANISMES MEMBRES – FORMATS DE JEU	13
8.3	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DES ORGANISMES MEMBRES – HORAIRE DES ÉPREUVES	13
8.4	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DES ORGANISMES MEMBRES – LIGNES DIRECTRICES	13
8.4.1	<i>Règlementations sur le bris d'égalité</i>	<i>13</i>
9.	COMMANDITES	13
9.1	COMMANDITES - ENTENTES	13
9.2	COMMANDITES – CONTRATS DES JOUEURS CANADIENS	13
9.3	COMMANDITES - OBLIGATIONS	14
9.4	COMMANDITES – DISTRIBUTION DES CIBLES DE DARDS	14
10.	SYSTÈME DE CLASSEMENT NATIONAL	14
10.1	SYSTÈME DE CLASSEMENT NATIONAL- RÈGLES, FORMATS & LIGNES DIRECTRICES	14
10.2	TOURNOIS CLASSÉS– TRAVERSER LES FRONTIÈRES	15
10.3	SYSTÈME DE CLASSEMENT NATIONAL – STRUCTURE DES POINTS DE CLASSEMENT	15
10.4	SYSTÈME DE CLASSEMENT NATIONAL – LISTE DES CLASSEMENTS	16
10.5	VÉRIFICATION DES ADHÉSIONS	16
10.6	VENTE DES ADHÉSIONS FNDC AU TOURNOIS CLASSÉS FNDC	16
11.	CANADIAN OPEN	16
11.1	CANADIAN OPEN - DÉSIGNATION DES TÊTES DE SÉRIE	16
	RÉGLEMENTATION RETIRÉE. CE POINT EST COUVERT PAR LE POINT "10. SYSTÈME DE CLASSEMENT NATIONAL "	16
11.2	CANADIAN OPEN – TROPHÉES/PRIX	16
11.3	CANADIAN OPEN – ÉPREUVES ADDITIONNELLES	16
12.	LIVRET DE RÈGLEMENTS	16
12.1	LIVRET DE RÈGLEMENTS – MANUEL ET AGENDA OFFICIEL DE LA FNDC	16
13.	ADMINISTRATION FNDC	17
13.1	ADMINISTRATION FNDC – UNIFORME DE L'EXÉCUTIF	17
13.2	ADMINISTRATION FNDC - COMMUNICATION AVEC LES ORGANISMES DE DARDS MEMBRES	17
13.2.1	<i>Administration FNDC - Communication avec l'organisme de dards membre</i>	<i>17</i>
13.2.2	<i>Administration FNDC – Kit de bienvenue au nouveau directeur</i>	<i>17</i>
13.3	ADMINISTRATION FNDC – SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE	17
13.4	ADMINISTRATION FNDC – AUTORISATION DES DÉPENSES DE L'EXÉCUTIF	17
13.5	ADMINISTRATION FNDC – DÉPENSES DE L'EXÉCUTIF	17
13.5.1	<i>Administration FNDC – Dépenses de l'exécutif – Per Diem</i>	<i>17</i>
13.5.2	<i>Administration FNDC – Dépenses de l'exécutif – Frais de déplacements/voyages</i>	<i>17</i>

13.5.3	Administration FNDC – Dépenses de l'exécutif – Remboursement	17
13.6	ADMINISTRATION FNDC – PETITE CAISSE DE L'EXÉCUTIF	17
13.7	ADMINISTRATION FNDC – ASSURANCE PERSONNELLE POUR LES BIENS DE LA FNDC.....	17
13.8	ADMINISTRATION FNDC – MEMBRES EXÉCUTIFS SORTANT	17
13.9	ADMINISTRATION FNDC – LISTES DES CONTACTS DE L'EXÉCUTIF & DES ORGANISMES DE DARDS MEMBRES	17
13.10	ADMINISTRATION FNDC – ABONNEMENT À BULL'S EYE NEWS.....	17
13.11	ADMINISTRATION FNDC – LISTE DES BIENS DE LA FNDC	18
14.	RÉUNION DES DIRECTEURS PROVINCIAUX.....	18
14.1	RÉUNION DES DIRECTEURS PROVINCIAUX - HORAIRE	18
15.	TOURNOIS CLASSÉS DE LA FMD (WDF) AU CANADA	18
15.1	TOURNOIS CLASSÉS DE LA FMD (WDF) AU CANADA – ATTRIBUTION DE TOURNOIS	18
15.2	TOURNOIS CLASSÉS DE LA FMD (WDF) AU CANADA – FRAIS DE CLASSEMENT DE LA FMD (WDF).....	18
16.	NATIONAL CHARITY (BIENFAISANCE NATIONALE).....	18
17.	FNDC PROGRAMME DE FORMATION DES OFFICIERS	18
17.1	PROGRAMME DE FORMATION DES OFFICIERS - NIVEAUX	18
18.	ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ORGANISME MEMBRE.....	18
18.1	ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ORGANISME MEMBRE - HORAIRE	18
19.	PRIX DE RECONNAISSANCE NATIONALE	18
19.1	TEMPLE DE LA RENOMMÉE.....	18
20.	TOURNOIS “SANCTIONNÉS” DE LA FNDC.....	18
20.1	TOURNOIS “SANCTIONNÉS” DE LA FNDC - DIFFÉRENCE ENTRE LES TOURNOIS SANCTIONNÉS ET CEUX CLASSÉS.....	18
21.	FRAIS POUR DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX	19
21.1	FRAIS POUR DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX – ASSURANCE ANNULATION DE VOL	19
22.	CHANGEMENTS DE POLITIQUE.....	19
22.1	HORAIRE DE CHANGEMENTS POUR LES FORMATS DE TOURNOI, RÈGLEMENTS & LIGNES DIRECTRICES	19
23.	CHAMPIONNATS ADULTES SÉNIOR.....	19
23.1	CHAMPIONNATS ADULTES SÉNIOR – DÉVELOPPEMENT.....	19
24.	BUDGETS ANNUELS	19
24.1	BUDGETS ANNUELS – PAR CHAMPS DE RESPONSABILITÉ	19
25.	CLASSIC CANADIEN.....	19
25.1	CLASSIC (HOMMES) ET (FEMMES) – RÈGLES DE JEU & FORMAT	19
25.2	LE PAYS A ÉTÉ DIVISÉ EN QUATRE RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES, DÉSIGNÉES COMME SUIVANT:	19
25.3	LES POINTS SERONT ALLOUÉS COMME SUIVANT:.....	19
25.4	DANS L'ÉVENTUALITÉ D'ÉGALITÉS, LES RÈGLES SUIVANTES DEVRONT S'APPLIQUER:	19
26.	QUALIFICATIONS POUR LA COUPE DES AMÉRIQUE (AMERICAS CUP).....	20
26.1	QUALIFICATIONS POUR LA COUPE DES AMÉRIQUE – RÈGLEMENTS DE JEU & FORMAT	20
	CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES (ÉCHANTILLON DE CÉDULE).....	Addenda 1
	KIT POUR TOURNOIS NATIONAUX CLASSÉS.....	Addenda 2
	LIGNES DIRECTRICES POUR LA TENUE D'UN CHAMPIONNAT NATIONAL ADULTES & RESPONSABILITÉS	Addenda 3
	LIGNES DIRECTRICES POUR LA TENUE D'UN CHAMPIONNAT NATIONAL JEUNES	Addenda 4

INTRODUCTION

Lors de discussions qui ont pris place aux réunions de la FNDC qui se sont tenues depuis sa création, plusieurs points de la politique de la FNDC ont été considérés et adoptés.

Toutefois, ces points ne font pas partie de la constitution de la FNDC, ni ne font partie des Règlements de jeu ou du Code de pratique de la FNDC malgré que les conseils exécutif et administratif de la FNDC s'y réfèrent durant le cours de ses affaires tout au long de l'année.

Ces points en question sont énumérés ci-dessous dans l'ordre où ils se sont présentés à l'intérieur des procès-verbaux de toutes les réunions de la FNDC. Au fil des ans, de nouvelles réglementations ont été développées qui supplantent les réglementations précédentes. SEULEMENT LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR ACTUELLEMENT SONT ÉNUMÉRÉES DANS CE DOCUMENT. Ce document devra être révisé, au besoin, par le secrétaire général FNDC et distribué au conseil d'administration FNDC sur une base annuelle. Chaque addenda à ce document devra être mis à jour indépendamment, au besoin.

On les désigne comme étant les réglementations de la FNDC.

PROCÈS VERBAUX DE LA FNDC

Toute l'information provient des procès verbaux de la FNDC:

TYPE DE RÉUNION	LIEU	DATE	POLITIQUE ADOPTÉE
1977 Assemblée générale annuelle	Lieu inconnu	23 octobre, 1977	AUCUNE
1978 Assemblée générale annuelle	Lieu inconnu	20 octobre, 1978	AUCUNE
1979 Assemblée générale annuelle	Toronto, Ontario	21 septembre, 1979	OUI
1980 Assemblée générale annuelle	Winnipeg, MB	23 juin, 1980	OUI
1981 Assemblée générale annuelle	St. Johns, NF	26 mai, 1981	OUI
1982 Assemblée générale annuelle	Montréal, PQ	1 juin, 1982	OUI
1983 Assemblée générale annuelle	Toronto, ON	24 mai, 1983	OUI
1984 Réunion du conseil d'administration	Toronto, ON	3-5 février, 1984	OUI
1984 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	4 mars, 1984	AUCUNE
1984 Assemblée générale annuelle	Vancouver, BC	20, 21 & 27 mai, 1984	OUI
1984 Réunion du conseil d'administration	Toronto, ON	12-14 octobre, 1984	OUI
1985 Réunion du conseil d'administration	Toronto, ON	3-5 mai, 1985	OUI
1985 Assemblée générale annuelle	Régina, SK	20 mai, 1985	OUI
1985 Réunion du conseil d'administration	Rexdale, ON	5-6 octobre, 1985	OUI
1986 Réunion du conseil exécutif	Lieu inconnu	17 avril, 1986	OUI
1986 Réunion du conseil exécutif	Halifax, NS	15 juin, 1986	AUCUNE
1986 Assemblée générale annuelle	Halifax, NS	16 juin, 1986	OUI
1986 Réunion du conseil exécutif	Ottawa, ON	23-24 octobre, 1986	OUI
1986 Réunion du conseil d'administration	Ottawa, ON	24-26 octobre, 1986	AUCUNE
1987 Réunion du conseil exécutif	Nepean, ON	17-18 janvier, 1987	OUI
1987 Réunion du conseil exécutif	Winnipeg, MB	30 mai, 1987	AUCUNE
1987 Assemblée générale annuelle	Winnipeg, MB	31 mai, 1987	OUI
1987 Réunion du conseil exécutif	Lieu inconnu	3 juillet, 1987	AUCUNE
1987 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	29-30 août, 1987	AUCUNE
1988 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	5 février, 1988	AUCUNE
1988 Réunion du conseil d'administration	Toronto, ON	6-7 février, 1988	OUI
1988 Réunion du conseil d'administration	Winnipeg, MB	7 mai, 1988	AUCUNE
1988 Réunion du conseil exécutif	Moncton, NB	11 juin, 1988	AUCUNE
1988 Assemblée générale annuelle	Moncton, NB	12 juin, 1988	OUI
1988 Réunion du conseil d'administration	Edmonton, AB	16-17 décembre, 1988	OUI
1989 Réunion du conseil exécutif	Rexdale, ON	3 mai, 1989	AUCUNE
1989 Réunion du conseil d'administration	Rexdale, ON	4-5 mai, 1989	AUCUNE
1989 Assemblée générale annuelle	St-Hyacinthe, PQ	11 juin, 1989	OUI
1989 Réunion du conseil exécutif	St-Hyacinthe, PQ	18 juin, 1989	AUCUNE
1989 Réunion du conseil exécutif	Lieu inconnu	9 septembre, 1989	AUCUNE
1990 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	10-11 mars, 1990	OUI
1990 Assemblée générale annuelle	Toronto, ON	10 juin, 1990	OUI
1991 Réunion du conseil exécutif	Calgary, AB	8 juin, 1991	AUCUNE
1991 Assemblée générale annuelle	Calgary, AB	9 juin, 1991	OUI
1991 Réunion du conseil d'administration	Calgary, AB	21-22 septembre, 1991	OUI
1992 Assemblée spéciale	Toronto, ON	12 juin, 1992	AUCUNE
1992 Réunion du conseil exécutif	Victoria, BC	13 juin, 1992	AUCUNE
1992 Assemblée générale annuelle	Victoria, BC	13 juin, 1992	OUI
1992 Réunion du conseil d'administration	Calgary, AB	26-27 septembre, 1992	OUI
1993 Réunion du conseil exécutif	St. John's, NF	27-28 février, 1993	OUI
1993 Réunion du comité disciplinaire	St. John's, NF	28 février, 1993	AUCUNE
1993 Réunion du conseil exécutif	St. John's, NF	12 juin, 1993	OUI
1993 Assemblée générale annuelle	St. John's, NF	13 juin, 1993	OUI
1993 Réunion de sélection de la Coupe du Monde	St. John's, NF	20 juin, 1993	AUCUNE
1993 Réunion du conseil exécutif	Winnipeg, MB	17 septembre, 1993	OUI
1993 Réunion du conseil d'administration	Winnipeg, MB	18-19 septembre, 1993	OUI
1994 Assemblée spéciale	Conférence téléphonique	6 février, 1994	AUCUNE
1994 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	25-27 février, 1994	OUI
1994 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	11 juin, 1994	OUI
1994 Assemblée générale annuelle	Toronto, ON	12 juin, 1994	OUI
1994 Réunion du conseil exécutif	Vancouver, BC	9 septembre, 1994	AUCUNE
1994 Réunion du conseil d'administration	Vancouver, BC	10 septembre, 1994	OUI
1995 Réunion du conseil exécutif	Régina, SK	25-26 février, 1995	OUI
1995 Réunion du conseil exécutif	Régina, SK	10 juin, 1995	OUI
1995 Assemblée générale annuelle	Régina, SK	11 juin, 1995	OUI
1995 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	24 novembre, 1995	OUI
1995 Réunion du conseil d'administration	Toronto, ON	25-26 novembre, 1995	OUI
1996 Réunion du conseil exécutif	Edmonton, AB	20-21 avril, 1996	OUI
1996 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	8 juin, 1996	OUI
1996 Assemblée générale annuelle	Toronto, ON	9 juin, 1996	OUI
1997 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	15-16 février, 1997	OUI
TYPE DE RÉUNION	LIEU	DATE	POLITIQUE ADOPTÉE

1997 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	7 juin, 1997	OUI
1997 Assemblée générale annuelle	Toronto, ON	8 juin, 1997	OUI
1997 Réunion d'urgence du conseil exécutif	Toronto, ON	9-10 juin, 1997	AUCUNE
1997 Réunion d'urgence du conseil d'administration	Toronto, ON	12 juin, 1997	AUCUNE
1998 Réunion du conseil exécutif	Hamilton, ON	14-15 février, 1998	OUI
1998 Réunion du conseil exécutif	St. Hyacinthe, QC	13 juin, 1998	OUI
1998 Assemblée générale annuelle	St. Hyacinthe, QC	14 juin, 1998	OUI
1999 Réunion du conseil exécutif	Winnipeg, MB	20 février, 1999	AUCUNE
1999 Réunion du conseil exécutif	Saint John, NB	12 juin, 1999	OUI
1999 Assemblée générale annuelle	Saint John, NB	13 juin, 1999	OUI
1999 Réunion du comité disciplinaire	Saint John, NB	14 juin, 1999	AUCUNE
2000 Réunion du conseil exécutif	Winnipeg, MB	5 février, 2000	AUCUNE
2000 Réunion du conseil exécutif	Gander, NF	10 juin, 2000	OUI
2000 Assemblée générale annuelle	Gander, NF	11 juin, 2000	OUI
2000 Réunion du comité disciplinaire	Gander, NF	11 juin, 2000	AUCUNE
2000 Réunion sur les procédures d'attribution de prix spéciaux	Gander, NF	15 juin, 2000	OUI
2001 Réunion du conseil exécutif	Edmonton, AB	10 février, 2001	AUCUNE
2001 Réunion du conseil exécutif	Edmonton, AB	9 juin, 2001	AUCUNE
2001 Assemblée générale annuelle	Edmonton, AB	10 juin, 2001	OUI
2002 Réunion du conseil exécutif	Winnipeg, MB	26 janvier, 2002	OUI
2002 Réunion du conseil exécutif	Saskatoon, SK	1 juin, 2002	AUCUNE
2002 Assemblée générale annuelle	Saskatoon, SK	2 juin, 2002	OUI
2002 Assemblée d'urgence	Saskatoon, SK	7 juin, 2002	OUI
2003 Réunion du conseil exécutif	Winnipeg, MB	25 janvier, 2003	OUI
2003 Réunion du conseil exécutif	Saint John, NB	31 mai, 2003	OUI
2003 Assemblée générale annuelle	Saint John, NB	1 juin, 2003	OUI
2004 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	31 janvier, 2004	OUI
2004 Réunion du conseil exécutif	Summerside, PE	5 juin, 2004	OUI
2004 Assemblée générale annuelle	Summerside, PE	6 juin, 2004	OUI
2005 Réunion du conseil exécutif	Toronto, ON	29 janvier, 2005	AUCUNE
2005 Réunion du conseil exécutif	Victoria, BC	4 juin, 2005	AUCUNE
2005 Assemblée générale annuelle	Victoria, BC	5 juin, 2005	OUI
2006 Réunion du conseil exécutif	Regina, SK	28 janvier 2006	OUI
2006 Réunion de conseil exécutif	Halifax, NS	10 juin, 2006	OUI
2006 Assemblée générale annuelle	Halifax, NS	11 juin, 2006	OUI
2007 Réunion de conseil exécutif	Winnipeg, MB	27 janvier 2007	OUI
2007 Réunion de conseil exécutif	Saskatoon, SK	9 juin, 2007	AUCUNE
2007 Assemblée générale annuelle	Saskatoon, SK	10 juin, 2007	OUI
2008 Réunion de conseil exécutif	Winnipeg, MB	26 janvier 2008	OUI
2008 Réunion de conseil exécutif	Winnipeg, MB	7 juin 2008	OUI
2008 Assemblée générale annuelle	Winnipeg, MB	8 juin 2008	OUI
2009 Réunion de conseil exécutif	Winnipeg, MB	24 janvier 2009	OUI
2009 Réunion de conseil exécutif	St-Hyacinthe, QC	13 juin 2009	OUI
2009 Assemblée générale annuelle	St-Hyacinthe, QC	14 juin 2009	OUI

**** Toute référence aux JEUNES ou PROGRAMMES DES JEUNES a été effacée depuis janvier 2003. Le Programme des Jeunes a maintenant adopté ses propres réglementations.**

1. CHAMPIONNATS NATIONAUX

1.1 Championnats nationaux – compétitions pour femmes

Toutes les compétitions pour femmes bénéficieront de la même représentation que celles des hommes.

AGA-1979 – 21 septembre, 1979

1.2 Championnats nationaux – Distribution des résultats

Un résumé d'une page des résultats des championnats nationaux devra être distribué à chaque organisme de dards membre. Les résultats complets devront être disponibles sur demande.

Amendé à l'AGA 1997– Toronto, ON – 8 juin, 1997

1.3 Championnats nationaux – Code vestimentaire

Les organismes de dards membres doivent appliquer le code vestimentaire, afin d'inclure les "pantalons propres" tel que défini par le conseil d'administration de la FNDC. Le non respect du code vestimentaire résultera en une interdiction du joueur fautif à participer aux championnats nationaux jusqu'à ce qu'on adhère au code vestimentaire.

Des pantalons de rugby peuvent être approuvés comme élément de l'uniforme d'équipe. Si un organisme de dards membre croit que l'uniforme de leur équipe pourrait ne pas être conforme au code vestimentaire de la FNDC, ils devront présenter une requête spéciale pour cet uniforme d'équipe pas plus tard que le 1^{er} mai.

Amendé à l'AGA 1995 - Regina, SK – 11 juin, 1995

1.4 Championnats nationaux – Politique consommation d'alcool et de tabac

La consommation d'eau, mise à la disposition des joueurs par les officiels, devra être permise sur scène à toutes les épreuves nationales. Il est interdit de fumer sauf dans les endroits désignés à cette fin. La consommation d'alcool à l'intérieur de l'aire de jeu, l'aire de jeu étant délimitée par des câbles, ne devra pas être permise. Toutefois, les organisateurs des championnats nationaux se réservent le droit de permettre la consommation de boissons non alcoolisées à l'intérieur de l'aire de jeu sur demande.

Amendé à l'AGA 1997– Toronto, ON – 8 juin, 1997

1.5 Championnats nationaux – Responsabilités et lignes directrices de l'hôte

1.5.1 Championnats nationaux – Lignes directrices

Les « Responsabilités et lignes directrices de l'hôte des championnats nationaux » ont été adoptées et une copie complète des « Responsabilités et lignes directrices de l'hôte » les plus courantes de l'hôte pour le national des adultes ont été adoptées et réfèrent à "l'Addenda 3" des réglementations. Les installations doivent avoir 20,000 pieds carrés pour les championnats adultes. Un plan des installations sur plancher est exigé à la présentation initiale.

Amendé à la réunion du conseil d'administration 1995 - Toronto, ON - 25-26 novembre, 1995

1.5.2 Championnats nationaux – Contrats financiers

Un contrat sur les responsabilités financières sera signé entre la FNDC et la province hôtesse.

1.5.3 Championnats nationaux – Rapport final (sommaire de l'hôte)

Chaque hôte des championnats nationaux devra fournir un rapport final en dedans de 60 jours suivant l'événement. Le secrétaire général fournira à la province hôte les documents nécessaires à compléter et ces documents seront inclus dans les « Contrats et directives des hôtes ». Si le rapport final n'est pas retourné une amende de 50.00\$ sera imputée à la province hôte.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2002 - Winnipeg, MB – 26 janvier, 2002

1.5.4 Championnats nationaux – Levées de fonds

Réglementation retirée

Amended at the 2003 Executive Meeting - St. John, NB - May 31, 2003

1.6 Championnats nationaux – Inspection du site

Chaque année une inspection du site devra être complétée avant le 15 juillet par un membre du conseil exécutif, préférablement le membre de l'exécutif qui réside le plus près des installations.

AGA 1991 - Calgary, AB – 9 juin, 1991

1.7 Championnats nationaux – Code vestimentaire du banquet

Le code vestimentaire pour le banquet durant les championnats nationaux devra être « tenue de ville » (*semi-formal*), et cette information devra être imprimée directement sur le billet de banquet. La province hôte devra désigner un « portier » au banquet responsable de contrôler et appliquer le code vestimentaire « tenue de ville ».

Amendé à la Réunion du conseil d'administration 1993- Winnipeg, MB - 18-19 septembre, 1993

1.8 Championnats nationaux – Alternance des lieux

Réglementation retirée

Amendé à l'AGA 1998 – St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 1998

1.9 Championnats nationaux – Programme/Dépliant /Brochure

La province hôte doit fournir à l'exécutif de la FNDC une copie brouillon du programme officiel pour son approbation avant impression. La page couverture intérieure avant, ainsi que les pages couvertures arrières (intérieur et extérieur) du programme/dépliant/brochure pour les championnats nationaux doivent être réservées à la FNDC pour son usage.

Amendé à l'AGA 1993 - St. John's NF – 13 juin, 1993

1.10 Championnats nationaux – Responsabilités du directeur provincial

Tous les directeurs provinciaux devront se rendre disponibles afin de travailler avec l'exécutif à la table de contrôle et toute autre tâche qui peut survenir aux Nationaux. Si le directeur provincial n'est pas disponible ou qu'il joue dans une épreuve, l'organisation de dards membre devra fournir une autre personne pour travailler avec l'exécutif aux Nationaux. À chaque fois qu'une province ou un territoire n'a pas de représentant disponible pour travailler en temps prévu, la province recevra une amende de 150.00\$.

Amendé à la réunion du conseil d'administration 1993 - Winnipeg, MB - 18-19 septembre, 1993

1.11 Championnats nationaux – Publicité sur les vêtements à tous les événements commandités de la FNDC

1.11.1 Approbation de la publicité

Toute publicité devra avoir été préalablement approuvée par la FNDC. Tous les échantillons de logos doivent être soumis au secrétaire général de la FNDC pour approbation (pour les championnats nationaux adultes) pas plus tard que le 1er avril de chaque année. Aucun écusson, particulièrement ceux qui arborent une publicité, ne doit être ajouté aux chemisiers d'équipes sans permission préalable de la FNDC. Si les joueurs désirent porter des uniformes des années précédentes portant des publicités, ils doivent d'abord obtenir la permission de la FNDC.

Amendé à l'AGA – St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 2009

1.11.2 Taille de la publicité

Un maximum de 3 publicités de commanditaires devra être permis sur les chemisiers d'équipe. Il n'y a aucune restriction quant à la taille et à l'emplacement des logos sur les chemisiers d'équipe, mais les commanditaires doivent être approuvés à l'avance par la FNDC.

Amendé à l'AGA 1999– Saint John, NB – 13 juin, 1999

1.12 Championnats nationaux – Attribution des lieux

Les championnats nationaux adultes seront attribués à l'AGA deux ans avant l'événement.

Les intentions de déposer une soumission pour les championnats nationaux adultes devront être fournies par les organismes de dards membres intéressés, à l'AGA, 3 ans avant l'événement.

Si un événement ne peut être attribué lors de l'AGA, le conseil exécutif de la FNDC devra attribuer l'événement à l'organisme membre le plus apte et désireux.

Amendé à l'AGA 1998 – St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 1998

1.13 Championnats nationaux – Éligibilité aux soumissions

Tout organisme de dards membre doit être éligible à déposer une soumission pour les championnats nationaux adultes dans l'année où les événements sont attribués.

Amendé à l'AGA 1998– St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 1998

1.14 Championnats nationaux –Frais de fidélisation (amende)

Une **amende** de 2,000\$ devra être imputée à l'organisme de dards membre si celui-ci décide de ne plus accueillir les championnats nationaux adultes après que ceux-ci lui aient été attribués.

L'**amende** devra être payable au nouvel hôte immédiatement après qu'il se soit désisté. La FNDC devra considérer l'organisme de dards membre comme étant non en règle (*non-financial*) avec la FNDC jusqu'à ce que l'amende ait été reçue par le nouvel hôte.

Cette **amende** devra entrer en vigueur à la date où les championnats nationaux adultes 2001 seront alloués.

Amendé à l'AGA 1998 – St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 1998

2. CHAMPIONNATS NATIONAUX ADULTES

2.1 Championnats nationaux adultes – Horaire des épreuves

Le championnat national pour les épreuves mixtes, hommes et femmes se tiendront en juin de chaque année et la date sera fixée afin que le Canadien Open se termine la troisième fin de semaine de juin.

Amendé à l'AGA 2003 - St. John, NB – 1 juin, 2003

2.2 Championnats nationaux adultes – Représentation Provinciale

2.2.1 Substituts hommes et femmes

Chaque province a la permission d'envoyer 8 hommes et 8 femmes aux championnats nationaux et chaque province a la permission d'amener également un substitut masculin et un féminin. Une fois qu'un substitut a joué à la place d'un membre original d'une équipe, le joueur original ne devrait pas avoir la permission de réintégrer cette épreuve. Il peut toutefois réintégrer les épreuves subséquentes.

Amendé à l'assemblée générale annuelle 1997– Toronto, ON – 8 juin, 1997

2.2.2 Joueurs inscrits après la date d'échéance

Le(s) joueur(s) inscrit(s) après la date limite pour l'enregistrement des équipes aux championnats nationaux, devra être intégré dans le tableau de tournoi exactement dans la même position et les mêmes appariements qu'occupait le joueur que cet individu remplace.

Amendé à l'AGA 1998– St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 1998

2.2.3 Obligations des joueurs – Épreuves des championnats nationaux

Tous les joueurs inscrits à participer **DOIVENT** être présents à toutes les épreuves durant les **QUATRES** jours des championnats nationaux. À défaut de se conformer à cette règle, une amende jusqu'à 500\$ pourrait être levée contre la province et/ou le joueur ainsi que la possibilité pour ce dernier de se voir suspendre pour **UN** an. Des circonstances atténuantes pourraient être considérées.

2008 Réunion du conseil exécutif– Winnipeg, MB – 26 janvier, 2008

2.3 Championnats nationaux adultes – Frais d'affiliation

Les frais d'affiliation pour les championnats nationaux adultes devront être de 1,600\$ par organisme de dards membre et payables à la date limite établie pour l'enregistrement des équipes. Dans le cas d'un retard de paiement des frais d'affiliation, l'organisme de dards membre devra payer une amende de 100.00\$.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2003 – St. John, NB – 31 mai, 2003

2.3.1 Championnats nationaux adultes – Fonds pour la province hôte

Les frais d'affiliation de 1600\$ iront chaque année à la province hôte. La FNDC prendra le 1600\$ en plus de l'augmentation de 1.00\$ (par personne) des frais d'adhésion, sans dépasser un maximum de 5,000\$, et cette somme sera versée à la province hôte afin de l'aider à défrayer le coût de la tenue des championnats nationaux. Cette levée de fonds prendra effet aux championnats nationaux 2004.

La province hôte se verra dans l'obligation de fournir un rapport à la FNDC et indiquer comment la somme a été utilisée afin de défrayer les coûts de la tenue des nationaux. Ce rapport devra être envoyé au secrétaire général en dedans de 90 jours de la tenue de l'événement.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2008 – Winnipeg, MB – 26 janvier, 2008

2.4 Championnats nationaux adultes - Horaire

Un horaire standard, avec flexibilité, a été adopté pour les championnats nationaux. Cet horaire standard a changé quelque peu au fil des ans. Une copie de l'horaire le plus récent se réfère à "l'addenda 1" des réglementations.

AGA 1983 - Toronto, ON – 24 mai, 1983

2.5 Championnats nationaux adultes – Âge d'éligibilité

Tous les participants aux championnats nationaux doivent être d'âge légal pour consommations alcoolisées en accord avec les lois de la province hôte.

Réunion du conseil d'administration 1984 - Toronto, ON - 3-5 février, 1984

2.6 Championnats nationaux adultes – Attribution de prix/trophées

2.6.1 Championnats nationaux adultes – Prix pour épreuves régulières

Des prix seront attribués aux premières quatre positions dans toutes les épreuves et devront être présentés "à la cérémonie de remise de prix" faisant partie du banquet aux championnats nationaux.

Il y aura deux trophées perpétuels qui seront remises aux championnats nationaux adultes pour les classes simples hommes et simples femmes.

Amendé à l'AGA 2009 – St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 2009

2.6.2 Championnats nationaux adultes – Épreuve Nodor

La FNDC a fait l'acquisition de deux plaques, une pour les hommes et une pour les femmes. Ces plaques deviendront la responsabilité financière de la province ou du territoire gagnant, qui devra également s'assurer que les plaques soient envoyées à la prochaine province hôte en temps pour les championnats nationaux.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2003 - St. John, NB – 31 mai, 2003

2.7 Championnats nationaux adultes – Format

2.7.1 Championnats nationaux adultes –Format de jeu

Toutes les épreuves des championnats nationaux adultes seront jouées en utilisant 8 groupes de format rotation avançant vers un tableau d'élimination comprenant 4 équipes sortant de chaque groupe. Les classes doubles femmes et doubles hommes devraient être jouées avec un tableau d'élimination à 16 équipes. Les doubles mixte, simple hommes et femmes devront faire l'objet d'un tableau d'élimination à 32.

Les rondes d'élimination pour la classe simples hommes devront se faire comme suit :

- 3 de 5, 501, SIDO
- 4 de 7, 501, SIDO - Semi Finales
- 5 de 9, 501, SIDO - Finales

Amendé à la réunion du conseil d'administration 1993 - Winnipeg, MB - 18-19 septembre, 1993

2.7.2 **Championnats nationaux adultes – Conseils/Coaching**

Les conseils/tuteurs ne devront pas être permis aux championnats nationaux, à l'exception des doubles où le joueur pourra consulter son partenaire.

Amendé à la réunion du conseil d'administration 1994 - Vancouver, BC – 10 septembre, 1994

2.8 **Championnats nationaux adultes – Format de la Coupe Canada**

Une Coupe Canada devra être remise aux championnats nationaux, avec des points décernés aux joueurs basé sur leurs performances durant les nationaux. Les points de chaque organisme de dards membre seraient cumulés et la coupe présentée à l'organisme de dards membre qui aura le plus de points. Le gagnant de la Coupe Canada devra être gardé secret jusqu'à la remise des prix au banquet.

Amendé à l'AGA 1988- Moncton, NB – 12 juin, 1988

2.9 **Championnats nationaux adultes – Rachat pour la classe en simple**

Les 16 meilleurs joueurs, hommes et femmes, des classements officiels de la FNDC au 1er mai, devraient avoir le droit de participer dans la classe en simple des championnats nationaux. Lorsqu'un joueur s'est qualifié via son organisme de dards membre, il peut choisir de participer comme joueur classé «rachat» ou comme membre d'équipe de leur organisme membre.

Les frais d'entrée sont de 250\$, non remboursables.

Tous les joueurs « classés rachats » participant aux championnats nationaux seront placés au hasard dans des sections.

Amendé à l'AGA 1998– St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 1998

2.10 **Championnats nationaux adultes – Jeu sur scène**

À moins qu'il ne soit télévisé, le jeu sur scène durant les championnats nationaux adultes devrait être seulement:

- Double Mixte – Finale
- Double Hommes – Finale
- Double Femmes – Finale
- Simple Hommes – Semi finales et Finale
- Simple Femmes – Semi finales et Finale

Réunion du conseil exécutif 1998 - Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

2.11 **Championnats nationaux adultes – Hôtel accueillant les nationaux**

Tous les joueurs participant aux championnats nationaux adultes devront résider dans les hôtels hôtes désignés.

AGA 1999– Saint John, NB – 13 juin, 1999

3. **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

3.1 **Retrait de la réglementation**

Ce point est contenu dans la constitution de la FNDC.

3.2 **Assemblée générale annuelle – Tenue de la réunion**

L'assemblée générale annuelle est tenue le jour avant les championnats nationaux de chaque année.

AGA 1980 - Winnipeg, MB – 23 juin, 1980

3.3 **Assemblée générale annuelle – Frais de déplacement**

Les dépenses du conseil exécutif pour assister à l'Assemblée générale annuelle de la FNDC devront être payés par la FNDC.

Les dépenses des directeurs provinciaux de la FNDC pour assister à l'Assemblée générale annuelle de la FNDC devront être la responsabilité de la province.

Amendé à l'AGA 1980- Winnipeg, MB – 23 juin, 1980

3.4 **Assemblée générale annuelle – Ordre flexible des points présentés**

Afin d'utiliser au maximum le temps et les ressources disponibles, un ordre du jour flexible a été adopté. Quelques points sont discutés en plusieurs occasions différentes. Pour que les choses soient plus claires, le procès verbal compilera les sujets abordés par catégories plutôt que chronologiquement.

Réunion du conseil d'administration 1984 - Toronto, ON - 3-5 février, 1984

3.5 **Assemblée générale annuelle – Ensemble ordre du jour**

Le secrétaire général devra fournir à chaque organisme de dards membre un ensemble ordre du jour de l'AGA. Le directeur provincial ou territorial sera responsable d'en faire des copies pour ceux qui assisteraient à l'AGA.

Amendé à l'AGA 2000– Gander, NF – 11 juin, 2000

4. **RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FNDC**

4.1 **Réunions du conseil d'administration FNDC – Cotisations des organismes membres**

Réglementation retirée.

Amendé à l'AGA 1998– St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 1998

4.2 **Réunions du conseil d'administration FNDC – Réunion d'automne du conseil d'administration**

Les réunions d'automne du conseil d'administration FNDC, devront être tenues à la discrétion de l'exécutif, en se basant sur les besoins et considérations financières.

Amendé à l'AGA 1997– Toronto, ON – 8 juin, 1997

4.3 **Réunions du conseil d'administration FNDC – Code vestimentaire**

Durant l'assemblée générale annuelle ainsi que la première journée complète des réunions des conseils exécutifs ou d'administration, le code vestimentaire consistera en l'uniforme de la FNDC, l'uniforme de l'exécutif ou d'équipe provinciale ou une tenue d'affaires appropriée. Afin de s'assurer que les nouveaux représentants soient mis au fait, l'information sera mentionnée sur les avis de convocation et ordres du jour des réunions.

Réunion du conseil d'administration 1995 - Toronto, ON - 25-26 novembre, 1995

5. REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DES JOUEURS

5.1 Représentation internationale des joueurs – Tournoi des Maîtres (World Masters)

5.1.1 Représentation internationale des joueurs - Tournoi des Maîtres (World Masters) – Responsabilités financières de la FNDC

La FNDC enverra des représentants hommes et femmes (Adultes) au Tournoi des Maîtres (World Masters) chaque année – le nombre et le financement seront basés sur la situation financière de l'année en cours. La FNDC verra à envoyer une équipe, en alternance annuelle, au Tournoi des Maîtres (World Masters) et à la Coupe du monde (World Cup). La FNDC fournira à ses joueurs l'information nécessaire sur le Tournoi des Maîtres (World Masters) afin qu'ils puissent pour leur propre préparation.

Les critères de sélection seraient les suivants:

- Championnat national adultes – Simple Hommes
- Championnat national adultes – Simple Femmes

Amendé à l'AGA 2000– Gander, NF – 11 juin, 2000

5.1.2 Représentation internationale des joueurs - Tournoi des Maîtres (World Masters) – Représentants invités

Tous les joueurs qui participent grâce à une invitation individuelle devront être responsables de leurs propres dépenses.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1998- Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

5.2 Représentation internationale des joueurs – Coupe du monde (World Cup)

5.2.1 Représentation internationale des joueurs - Coupe du monde (World Cup) – Responsabilités financières de la FNDC

L'équipe de la Coupe du monde représentant le Canada sera composée de quatre hommes et deux femmes, accompagnés de deux membres de l'exécutif servant de gérants d'équipe. La FNDC devra être responsable financièrement des billets d'avion, accommodations et toute dépense additionnelle tel que souligné dans les sections appropriées du présent document.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1998- Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

5.2.2 Représentation internationale des joueurs

a) Qualifications à la Coupe du monde Adulte – Éligibilité et format

Le premier homme ainsi que la première femme au classement officiel adulte de la FNDC devront automatiquement devenir membres de l'équipe. Durant les championnats nationaux, une éliminatoire devra être tenue afin de déterminer le reste de l'équipe Canada à la Coupe du monde. L'éligibilité à l'épreuve éliminatoire de qualification devra inclure les joueurs de la 2^e à la 16^e place hommes et femmes, incluant les égalités, de la liste du classement "officiel" FNDC au 1^{er} mai; les champions canadiens nationaux hommes et femmes, s'ils ne sont pas déjà éligibles; et les vrais champions provinciaux s'ils ne sont pas eux aussi déjà éligibles. Chaque province/territoire peut avoir (1) représentant participant à l'épreuve de qualification pour la Coupe du monde si le vrai champion n'est pas présent OU a déjà atteint l'éligibilité. Chaque joueur représentant d'organismes membres devra être choisi parmi les autres joueurs disponibles de cet organisme membre, par ordre de leur position finale à leurs championnats provinciaux (ou de territoire) respectifs, de la **2^e place à la 8^e place seulement**. Si les champions canadiens nationaux hommes et femmes sont déjà éligibles à jouer, les finalistes **seulement** seront ajoutés comme participant à l'épreuve de qualification pour la Coupe du monde.

La liste des classements officiels FNDC au 1^{er} mai sera utilisée pour procéder à l'éligibilité et au triage des joueurs pour l'épreuve de qualification.

Le format de jeu l'épreuve de qualification pour la Coupe du monde devra consister en un tournoi rotation modifié pour les têtes de séries de 4 sections, chaque joueur jouera un 2 dans 3 contre chaque adversaire dans cette section, chaque partie sera de 501, « **straight in double out** »; les 2 premiers joueurs de chaque section avanceront vers une ronde élimination comprenant un total de 8 personnes; les rondes d'élimination consisteront en un 3 de 5 parties; les troisièmes places dans les deux sections du tournoi rotation hommes iront dans une ronde éliminatoire du côté "B" pour les 2^e et 3^e substitués.

S'il y a 17 joueurs ou plus lors de l'épreuve de qualification hommes ou femmes, le format de jeu devra consister en un tournoi élimination avec têtes de séries, avec parties 3 de 5.

Si à cause de couverture télévisée, les finales simple hommes et femmes n'ont pas été tenues avant l'épreuve de qualification, les deux finalistes devront être éligibles à participer s'ils ne sont pas déjà éligibles.

Lors de tournois rotation durant les épreuves de qualifications, le format devra être un 2 de 3, jouant pour les victoires en matches.

Amendé à l'AGA 2009– St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 2009

b) Frais d'inscription

Des frais d'inscription de 30\$ par personne seront exigés des participants à l'épreuve de qualification pour la Coupe du monde s'ils ont participé au championnat national en simple.

Les frais d'inscription pour les joueurs « **classés rachats** » éligibles au tournoi international de qualification seront de 280.00\$ s'ils ne participent pas au championnat national en simple.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2003– Winnipeg, MB –25 janvier, 2003

c) Remplacements

Dans l'éventualité où le premier au classement n'est pas disponible pour participer à la Coupe du Monde, la FNDC fera un retour à la liste officielle de classement et invitera le 2^e joueur. Si cela est nécessaire, la FNDC descendra cette liste mais seulement jusqu'à la huitième place.

Réunion du conseil exécutif – Régina, Sask. – 28 janvier 2006

5.3 Représentation internationale des joueurs – Frais de qualification

5.3.1 Représentation internationale des joueurs - Frais de qualification – Montant

La FNDC devra charger des frais de qualification égal à 10% du coût moyen de tous les joueurs avec un minimum de 250.00\$.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2003– Winnipeg, MB – 25 janvier, 2003

5.3.2 Représentation internationale des joueurs - Frais de qualification – Date limite pour la Coupe du monde

La date limite pour soumettre les frais de qualification pour les membres de l'équipe Canada participant à la Coupe du monde devra être le 30 juillet. Pour tout joueur apprenant son éligibilité après les championnats nationaux adultes, la date d'échéance sera de 30 jours suivant les championnats nationaux ou de 14 jours après avoir appris son éligibilité, *laquelle est la dernière*.

5.3.3 Représentation internationale des joueurs - Frais de qualification – Coupe América (Americas Cup)

La FNDC devra charger des frais de qualification de 250.00\$ aux joueurs s'étant qualifiés pour participer à la Coupe América. Ces frais de qualification seront payables sur confirmation de leur participation comme mentionnée dans le contrat du joueur.

Réunion du conseil exécutif 2002 - Winnipeg, MB – 26 janvier, 2002

5.4 Représentation internationale des joueurs – Uniforme de l'Équipe Canada

5.4.1 Représentation internationale des joueurs - Uniforme de l'Équipe Canada – Coupe du monde

Chaque membre de l'équipe Canada devra recevoir 2 chemisiers Équipe Canada.

L'uniforme de l'équipe Canada devra consister en un chemisier Équipe Canada, des pantalons noirs propres ou une jupe ainsi que des souliers convenables. L'uniforme devra être porté *tout le temps que durera le tournoi*. Une blouse ou chemisier blanc, une cravate pour les hommes, des pantalons propres, et des souliers propres devront être portés durant les cérémonies d'ouverture et de fermeture. Durant le banquet officiel, une tenue de soirée devra être portée (i.e.: les hommes en complets/cravate).

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1998- Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

5.4.2 Représentation internationale des joueurs - Uniforme de l'Équipe Canada – Tournoi des Maîtres

L'uniforme de l'Équipe Canada devra consister en un chemisier Équipe Canada, des pantalons noirs propres ou une jupe ainsi que des souliers convenables. L'uniforme devra être porté tout le temps que durera le tournoi.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1998- Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

5.4.3 Représentation internationale des joueurs - Uniforme de l'Équipe Canada – Coupe des Amériques

L'uniforme de l'Équipe Canada devra consister en un chemisier Équipe Canada, des pantalons noirs propres ou une jupe ainsi que des souliers complètement noir (fermés en avant et arrière). L'uniforme devra être porté tout le temps que durera le tournoi.

Amendé à l'AGA – St. Hyacinthe, QC – 14 juin 2009

5.5 Représentation internationale des joueurs - Entente

Chaque joueur de l'Équipe Canada, desquels sera financièrement responsable la FNDC, devra signer une **“entente financière et de conduite du joueur”** (Financial & Player Conduct Agreement) soulignant les responsabilités de la FNDC et du joueur.

Chaque joueur de l'Équipe Canada, personnellement responsable de ses propres dépenses, incluant substituts et invités, devront avoir à signer une **“entente financière et de conduite du joueur”** soulignant les responsabilités de la FNDC et du joueur.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1998- Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

5.6 Représentation internationale des joueurs - Déplacements

Chaque joueur, représentant le Canada à un événement international, devra être responsable de son transport depuis sa demeure jusqu'à l'aéroport majeur le plus près.

Réunion du conseil exécutif 1993 - Winnipeg, MB – 17 septembre, 1993

5.7 Représentation internationale des joueurs – Sélection pour le championnat BDO World Professional

À la demande de l'organisation britannique de dards (British Darts Organization), la FNDC devra soumettre le nombre requis de joueurs à considérer pour la sélection en utilisant le plus récent classement «officiel» de la FNDC, en ordre de classement.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2006 – Regina, SK - 28 janvier, 2006

5.8 Représentation internationale des joueurs - Sélection qualificative pour le championnat BDO World Professional

Les joueurs qui ont le droit d'être invités pour le Tournoi des Maîtres recevront également des invitations pour la qualification au championnat BDO World Professional. Dans l'éventualité où il y aurait des places additionnelles disponibles, la FNDC devra s'en remettre au classement du 1^{er} mai afin de combler ces places. Tous les joueurs seront responsables de leurs propres dépenses.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2006 – Regina, SK – 28 janvier, 2006

5.9 Représentation internationale des joueurs – Coupe Asie/Pacifique (Asia/Pacific Cup)

À cause de l'annulation de la Coupe Pacifique de la FMD (WDF), la FNDC considérerait la participation dans un événement approprié le remplaçant en se basant sur des considérations financières.

Amendé à l'AGA 2000– Gander, NF – 11 juin, 2000

5.10 Représentation internationale des joueurs – Dépenses additionnelles d'accommodations

Tous les compétiteurs internationaux, partageant une chambre avec quelqu'un d'autre qu'un membre de leur équipe, devront être tenus financièrement responsables s'il advenait que cette situation engendre des dépenses additionnelles à la FNDC.

Réunion du conseil exécutif 1998 - Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

6. REPRÉSENTATION INTERNATIONALE DE L'EXÉCUTIF

6.1 Représentation internationale de l'exécutif – Tournoi des maîtres & Coupe du monde

6.1.1 Représentation internationale de l'exécutif - Tournoi des maîtres

On peut recourir à la présence d'un représentant lorsque la situation le nécessite. Les remises de dettes envers la FNDC seront soumises afin de coïncider avec la réunion de la fédération mondiale de dards (WDF) tenue en conjonction avec la Coupe du monde.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2004– Toronto, ON – 31 janvier, 2004

6.1.2 Représentation internationale de l'exécutif – Coupe du monde

Deux représentants de la FNDC devront assister à la Coupe du Monde, dont l'un ayant eu une expérience préalable à la Coupe du monde (si possible).

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2003 - Winnipeg, MB – 25 janvier, 2003

6.1.3 Représentation internationale de l'exécutif - Rapport

Les représentants devront fournir un rapport à tous les membres du conseil d'administration de la FNDC en dedans de 30 jours de leur retour d'un événement international. Le rapport devra inclure les résultats de l'événement et, lorsque applicable, les rapports/remises de la réunion de la fédération mondiale de dards.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1998- Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

7. ADHÉSIONS

7.1 Adhésions - Cartes de membres

Les cartes de membres doivent être bilingues et émises avant le commencement de chaque saison. Les provinces recevront des cartes pré imprimées (informatisées) pour les anciens membres et des cartes de membres vierges pour les nouveaux.

Toutes les cartes de membres pré imprimées pour les membres qui n'ont pas renouvelé doivent être retournées au directeur des membres de la FNDC avec le kit d'adhésions. Les organismes membres seront facturés pour toutes les cartes non renouvelées qui sont non retournées au prix courant de l'adhésion.

L'adresse courriel courant du directeur des membres et du secrétaire général de la FNDC, devront être imprimés à l'endos de chaque carte de membre FNDC.

Aux événements où il est obligatoire d'avoir une carte de membre en sa possession et qu'un membre courant n'a pas sur lui sa carte de membre, un membre en règle doit acheter une copie de remplacement au coût de 2.00\$.

Les joueurs ainsi que l'exécutif, représentant le Canada lors d'un événement international, doivent avoir une carte de membre en règle en leur possession avant de quitter le Canada.

Les membres qui désirent renouveler leur adhésion à la FNDC durant la semaine des championnats nationaux doivent le faire avec le directeur des membres de la FNDC pas plus tard que le vendredi des championnats canadiens nationaux.

Amendé à l'AGA 2009 - St. Hyacinthe, QC - 14 juin, 2009

7.2 Adhésions - Liste

La liste nationale des adhésions est la propriété de la FNDC et ne peut être utilisée par quiconque sans la permission formelle de la FNDC.

Réunion du conseil d'administration 1985 - Rexdale, ON - 5-6 octobre, 1985

7.3 Adhésions

7.3.1 Limites territoriales d'un organisme membre de dards

En ce qui concerne les adhésions, les limites territoriales d'un organisme de dards membre devront être conformes avec les limites territoriales provinciales du Canada à l'exception du Nord de l'Ontario.

À cause de circonstances spéciales avec la ville limitrophe de Lloydminster (se situant en Saskatchewan et en Alberta), une entente mutuelle a été établie pour que les joueurs du côté Albertain soient enregistrés comme membres de l'Association de dards de la Saskatchewan.

Amendé à l'AGA 2007 - Saskatoon, SK - 10 juin, 2007

7.3.2 Éligibilité à l'Adhésion

7.3.2.1 Individus

Tout individu devra avoir la permission d'adhérer comme membre à tout organisme membre de dards en autant que les deux organismes membres soient d'accord. Si l'individu adhère comme membre à un organisme, puis décide d'adhérer à un second organisme membre, l'adhésion originale, non remboursable, devra être annulée.

Si une décision mutuelle ne peut être atteinte, le membre ou l'organisme membre pourrait faire appel au Directeur des membres FNDC.

7.3.2.2 Provinces ou Territoires n'ayant aucun organisme membre de dards

Lorsqu'il n'y a aucun organisme membre de dards à l'intérieur d'une province ou d'un territoire où le joueur réside, une entente devra être requise entre l'organisme membre de dards et l'exécutif de la FNDC acceptant l'adhésion du membre non résidant.

Lorsqu'il n'y a aucun organisme membre de dards et qu'un joueur choisit de devenir membre d'une certaine province, il ou elle est limité(e) à cette province pour toutes les années futures à moins qu'il ou elle ne déménage dans une autre province ou territoire ou qu'un organisme membre soit établi.

Les circonstances atténuantes seront révisées par l'exécutif de la FNDC.

Amendé à l'assemblée générale annuelle 2008 - Winnipeg, MB - 8 juin, 2008

7.3.3 Admissibilité aux championnats provinciaux ou territoriaux

Un joueur doit devenir membre de la FNDC par l'entremise de sa province ou son territoire afin de pouvoir participer aux championnats provinciaux ou territoriaux. Un joueur n'a le droit de participer qu'à un championnat provincial ou de territoire par saison, à moins de circonstances exténuantes sur lesquelles les deux organismes membres s'entendent.

AGA 2007 - Saskatoon, SK - 10 juin, 2007

7.4 Adhésions - Liste des joueurs suspendus

Le nom de tous les joueurs actuellement suspendus par un organisme membre devra être soumis à la FNDC pour publication.

Réunion du conseil d'administration 1992 - Calgary, AB - 26-27 septembre, 1992

7.5 Adhésions - Critères pour membres à vie

Les critères afin de considérer l'approbation d'un membre à vie devront inclure :

- Membre en règle de la FNDC pour un minimum de 10 ans
- Association avec l'organisme membre courant depuis au moins trois ans
- Auteur de performances exceptionnelles, soit comme joueur et/ou administrateur, à l'échelle provinciale, nationale ou internationale.
- Autres contributions pour lesquelles l'organisme membre le juge méritant

Chaque membre exécutif de la FNDC qui reste en poste à trois mandats consécutifs (6 ans) se verra automatiquement attribué une carte de membre à vie à la FNDC.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2009 – Winnipeg, MB – 24 janvier, 2009

7.6 Adhésions – Date limite

La date limite pour soumettre une adhésion adulte à la FNDC devra être établie par le directeur des membres de la FNDC spécifique à chaque organisme membre.

Pour les soumissions d'adhésion n'ayant pas été reçues LE JOUR-MÊME ou AVANT la date limite établie, une amende de 50\$ devra être appliquée pour la première journée ainsi qu'une amende de 10\$ pour chaque jour suivante.

Tous les membres des conseils exécutifs provinciaux ou de territoire, doivent être membres en règle de la FNDC et ont jusqu'au 31 octobre de chaque année pour obtenir leur carte de membre.

Toute personne agissant comme directeur d'un tournoi classé doit être membre en règle de la FNDC.

Amendé à l'AGA 2006– Halifax, NS – 11 juin, 2006

7.7 Adhésions – Rabais pour adhésions hâtives (Réglementation retirée)

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1998 - Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

7.8 Frais d'adhésion - Individus

Les frais annuels d'adhésion des individus devront être de 11.00\$ par membre pour la saison 2007-2008 et de 12.00\$ pour la saison 2008-2009.

Amendé à l'AGA 2007 – Saskatoon, SK – 10 juin, 2007

7.9 Adhésions – Incitatifs (Réglementation retirée)

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2002 – Saskatoon, SK – 1^{er} juin, 2002

7.10 Adhésions – Listes des classements

La FNDC met à jour et publie la liste des classements cinq fois par année comme le stipule l'article 10.4. Les joueurs devraient contacter leurs directeurs des membres afin de vérifier que leur demande de renouvellement d'adhésion ait bien été envoyée au directeur des membres de la FNDC. Si un joueur a été identifié comme non-membre sur une liste de classement publiée, et a essayé sans succès de faire apporter la correction par son directeur des membres, résultant en l'absence de son nom sur la prochaine liste des classements, le joueur devra faire parvenir une photocopie de sa carte de membre directement au directeur des membres de la FNDC. Après vérification que l'adhésion du joueur a été faite durant la période requise pour acquérir ses points, le directeur des membres de la FNDC devra en faire part à l'officier des classements FNDC afin que ses points lui soient restitués. Si l'organisme membre n'est pas en mesure de répondre en dedans de 30 jours à la demande de vérification faite par le directeur des membres FNDC, il se verra infliger une amende de 150.00\$ mais le joueur ne sera pas pénalisé.

Amendé à l'assemblée générale annuelle 2007 – Saskatoon, SK – 10 juin, 2007

8. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DES ORGANISMES MEMBRES

8.1 Championnats provinciaux des organismes membres – Éligibilité aux éliminatoires

Un joueur doit être membre de la FNDC avant de pouvoir participer à toute éliminatoire provinciale.

AGA 1982 - Montréal, PQ – 1^{er} juin, 1982

8.2 Championnats provinciaux des organismes membres – Formats de jeu

Chaque province utilisera son propre format de jeu pour les qualifications provinciales afin de sélectionner ses joueurs pour les championnats nationaux.

AGA 1983 - Toronto, ON – 24 mai, 1983

8.3 Championnats provinciaux des organismes membres – Horaire des épreuves

Les organismes membres de dards doivent tout faire en leur pouvoir pour compléter leurs championnats provinciaux avant ou pour le second week-end complet d'avril (ou le long week-end de Pâques, lequel survient le plus tard) et en même temps, la date de soumission pour l'équipe provinciale ou de territoire sera maintenant le 30 avril de chaque année.

Amendé à l'AGA 2008 – Winnipeg, MB – 8 juin, 2008

8.4 Championnats provinciaux des organismes membres – Lignes directrices

Un document a été préparé, incluant les lignes directrices actuelles pour les championnats provinciaux. Ces lignes directrices seront envoyées à tous les organismes de dards membres, au début de chaque année d'adhésion.

Amendé à l'AGA 1998– St. Hyacinthe, QC – 14 juin, 1998

8.4.1 Réglementations sur le bris d'égalité

Les réglementations sur le bris d'égalité en ce qui a trait aux championnats provinciaux peuvent être déterminées par l'organisme membre.

AGA 1999– Saint John, NB – 13 juin, 1999

9. COMMANDITES

9.1 Commandites - Ententes

L'exécutif national est autorisé à établir toutes les ententes liées à la fabrication et à la vente d'objets portant redevances en plus de cibles de dards, pourvu qu'il y ait une clause échappatoire et qu'une partie de la distribution des fonds aille aux provinces.

L'exécutif national autorise à rechercher des commandites à l'échelle nationale pour toutes les provinces.

Durant les championnats nationaux, la province hôte peut établir des ententes de commandite et droits exclusifs pourvu que ces ententes et droits exclusifs reçoivent l'approbation préalable de l'exécutif de la FNDC, et les provinces participant aux championnats doivent se conformer à ces ententes et droits.

Amendé à l'AGA 1992 - Victoria, BC – 13 juin, 1992

9.2 Commandites – Contrats des joueurs canadiens

L'exécutif national contactera tous les joueurs canadiens et leur demandera de se référer à l'exécutif national avant de signer tout contrat concernant les dards et toute commandite.

AGA 1983 - Toronto, ON – 24 mai, 1983

9.3 Commandites - Obligations

La FNDC est en obligation de fournir un service aux commanditaires en retour d'argent ou de services procurés à l'association. Ce service prend la forme de tournois et événements réussis, avec publicité qui donne une visibilité au nom du commanditaire.

Réunion du conseil d'administration 1984 - Toronto, ON - 3-5 février, 1984

9.4 Commandites – Distribution des cibles de dards

Des 350 cibles de dards reçues de notre commanditaire chaque année, "deux" cibles de dards par championnat provincial (2=Adulte, 2=jeunes) seront expédiées à l'adresse courante du directeur provincial ou territorial.

Les 170 cibles de dards qui sont allouées aux championnats nationaux (Jeunes et Adultes) seront expédiées aux provinces hôtes respectives avec amplement de temps pour les tournois.

Les 180 cibles de dards qui restent seront expédiées à « Double Top Darts » qui verront à expédier les cibles, C.O.D., aux directeurs provinciaux. Toute cible inutilisée sera vendue par la FNDC à « Double Top Darts » pour la somme de 25.00\$ chacune, qu'ils pourront vendre (à leur prix) à qui voudront bien les acheter.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2004– Toronto, ON –31 janvier, 2004

10. SYSTÈME DE CLASSEMENT NATIONAL

10.1 Système de classement national- Règles, formats & lignes directrices

Un système de classement de tournois nationaux a été développé. Les règles et réglementations des tournois de classements ont changé au cours des ans. Une copie du plus récent document sur les Tournois de classements (Ranking Tournament Package) se réfère maintenant à « l'Addendum 2 » des réglementations.

Un minimum de 3,000\$ en bourses garanties est requis pour tous les tournois classés de la FNDC.

En vigueur à partir du 1^{er} mai 2004, les frais de fidélisation pour tous les tournois classés seront réduits à 50.00\$ au lieu des deux cibles procurées auparavant aux tournois classés.

Les joueurs suspendus ne doivent pas avoir le droit de jouer dans les tournois nationaux classés de la FNDC. Une amende de 250.00\$ sera imputée à tout tournoi permettant à un tel joueur, figurant sur la liste des joueurs suspendus de la FNDC, de participer. Si l'amende n'est pas payée par les organisateurs du tournoi, la responsabilité reviendra alors à la province. La Province sera considérée non en règle financièrement et le tournoi perdra son classement FNDC.

Un nombre choisi de tournois sera sélectionné à travers le Canada.

Les tournois classés auront soit un format de tournoi simple élimination ou format rotation modifié.

Les tournois classés doivent utiliser les règlements de jeu de la FNDC pour les classes en simple.

Tout tournoi ouvert classé, nouveau ou renouvelé, doivent payer des frais d'enregistrement de 50\$ et doivent d'abord être sanctionné, classé et/ou approuvés par l'organisme de dards membre concerné avant d'avoir reçu l'approbation par la FNDC.

Les formats suivants devront être utilisés pour les classes en simple à tous les tournois classés ouverts de la FNDC:

- Les têtes de série seront désignées en utilisant la séquence suivante des listes de classements: WDF, FNDC et la province hôtesse. Seulement les 16 premiers au classement WDF, les 16 premiers au classement FNDC et les 16 premiers au classement provincial, peuvent être placés dans les têtes de série pour les épreuves en simple à tous les tournois classés FNDC. Tous les joueurs présents, dans les 16 premiers du classement FNDC et les 16 premiers du classement provincial (si un système de classement officiel existe dans cette province), doivent être choisis comme têtes de série dans toutes les épreuves en simple à tous les tournois classés de la FNDC. Les 16 premiers du classement WDF seront choisis comme têtes de série seulement dans les épreuves qui sont classés de la WDF et la FNDC.
- L'ordre de jeu est déterminé en tirant à pile ou face. Le gagnant de ce tirage au sort devra lancer en premier dans la première partie de la première manche, en alternant les parties dans ce match, excepté pour la partie finale de la dernière manche, si celle-ci doit être jouée. Le perdant du tirage au sort devra jouer premier dans la deuxième partie de la première manche, en alternant les parties suivantes, excepté pour la partie finale de la dernière manche. Dans la dernière et décisive partie de la dernière et décisive manche, le gagnant du tirage au sort original devrait avoir le choix de lancer en premier pour le centre de la cible, ou de laisser le perdant du tirage au sort le faire. Le joueur dont le dard est le plus près du centre de la cible devra lancer en premier dans cette partie.
- Lorsqu'il y a du jeu en sections, le compte à rebours (les points accumulés dans les sections antérieures) ne devra pas être utilisé afin d'éliminer un joueur pour passer à la ronde suivante. Une ronde d'élimination spéciale devra être utilisée.

Les organisateurs de tournois classés doivent soumettre les résultats, par courriel électronique, au directeur des classements FNDC à l'intérieur de 7 jours de l'événement. À défaut de s'y conformer, les frais d'enregistrement seront augmentés à 150.00\$ pour l'année suivante. Les chèques ou mandats couvrant les frais d'enregistrement de l'année suivante et les frais de 1.00\$ par participant aux épreuves en simple doivent être envoyés au directeur des classements FNDC dans les 30 jours suivant l'événement. Si ces règles ne sont pas respectées, il pourrait en résulter la perte de tous les points de classement et des frais de pénalité de 100.00\$ s'appliqueront au frais d'enregistrement de l'année suivante, augmentant ceux-ci à un total de 250.00\$. Si l'année suivante les résultats sont soumis dans les délais, les frais de fidélisation redescendront à 50.00\$ pour l'année suivante.

Un événement "féminin" et un événement "masculin" en simple est obligatoire au tournois classés.

Une redevance de \$1.00 par joueur doit être remise à la FNDC pour tous les participants aux événements en simple (hommes et femmes).

Les organisateurs de tournois ont le choix de renoncer au frais de classement de la FNDC de 1.00\$ par joueur pourvu qu'ils présentent aux organisateurs leurs cartes de membres en règles.

La totalité des compétiteurs de zones, de districts et provinciaux seront inclus dans les points de classements FNDC pour les championnats provinciaux.

La FNDC devra considérer classer tout tournoi, sans tenir compte du nombre de membres à l'intérieur de l'organisme de dards membre, pourvu que ceux-ci répondent aux critères de classement actuels.

Toutes les annonces (affiches) de tournois classés FNDC devront:

- Indiquer la bourse de tournoi garantie (la FNDC requiert un minimum de 3,000\$).
- Fournir une liste détaillée des prix en argent remis pour chaque position et chaque événement annoncé.

- Inclure tout règlement spécifique de la province quant à l'application du code vestimentaire ou des chaussures requises, en sus des réglementations FNDC. L'absence de ces exigences sur le dépliant les rendra impossible à appliquer.
- Indiquer l'approbation de la FNDC.
- Indiquer le numéro d'approbation de la province
- Être approuvés par l'officier de classement FNDC, 60 jours avant leur distribution.

* Le courrier électronique devra être considéré comme une forme acceptable de distribution des annonces de tournois classés.

Tous les tournois classés FNDC sous probation devront être indiqués sur toutes les cédules futures des tournois classés.

Tous les NOUVEAUX tournois classés de la FNDC, après le 1er juillet 1997, si tenus par une ligue de dards, DOIVENT être membre de leur organisme provincial affilié à la FNDC.

À cause de catastrophe naturelle, les organisateurs de tournoi peuvent réduire les bourses totales à pas moins de 100% des frais d'inscriptions. Si cela devait arriver, les organisateurs de tournoi doivent aviser les compétiteurs avant le début du jeu à chaque jour affecté par cette catastrophe naturelle. Les organisateurs de tournoi doivent afficher une liste complète des inscriptions et des bourses dans un lieu public au tournoi après complétion de chaque épreuve. Les organisateurs de tournoi doivent soumettre une preuve écrite à la FNDC de cette catastrophe naturelle, tel un rapport météorologique ou de police.

Amendé à l'assemblée générale annuelle 2008 – Winnipeg, MB - 8 juin, 2008

10.2 Tournois classés– Traverser les frontières

Un commanditaire établi d'un tournoi classé de la FNDC, avec l'approbation de la province, pourra traverser les frontières et tenir un tournoi et recevoir les points de classement dans la première année.

AGA 1999– Saint John, NB –13 juin, 1999

10.3 Système de classement national – Structure des points de classement

Un joueur peut participer à autant de tournois qu'il le désire; toutefois, il/elle ne peut compter que 10 résultats en tout, basés sur les critères suivants:

- Un maximum de 3 résultats d'un même organisme de dards membre peuvent être comptés;
- Un maximum de 2 résultats de chacune des autres organismes de dards membre peuvent être comptés;
- Les championnats provinciaux ou territoriaux, les championnats nationaux et le Canadien Open peuvent être comptés dans le total d'un joueur mais ne sont pas considérés comme un des 3 ou 2 résultats mentionnés plus haut;
- Les joueurs ne peuvent compter que leurs points les plus hauts de leur championnat provincial/territorial **ou** national;

Tout tournoi avec moins de 8 compétiteurs dans une épreuve en simple ne recevra aucun point.

Seulement les épreuves en simple, incluant les championnats en simple provinciaux et nationaux, seront éligibles aux points de classement.

Les points de classement seront alloués comme suit:

A.

POINTS DE CLASSEMENT FNDC (HOMMES & FEMMES)							
Type de tournoi	1 st	2 nd	3-4	5-8	9-16	17-32	33-64
Tournois classés Nationales	Points de base x 2						
Championnats provinciaux/territoriaux	Points de base x 2						
Table de points de base							
257 et plus	7	6	5	4	3	2	1
Minimum 129 à 256	6	5	4	3	2	1	-
Minimum 65 à 128	5	4	3	2	1	-	-
Minimum 33 à 64	4	3	2	1	-	-	-
Minimum 17 à 32	3	2	1	-	-	-	-
Minimum 8 à 16	2	1	-	-	-	-	-
Moins de 8 (pas classé)	-	-	-	-	-	-	-

B.

Les points de classement pour les championnats nationaux seront alloués comme suit:

- (a) De la 33^e place jusqu'à la dernière aux championnats nationaux devront recevoir des points égaux à 1 point plus élevé que ceux ayant terminé à la 9^e place dans la province où les points attribués pour le 9^e place sont les plus élevés,
- (b) Ceux qui finissent plus haut que la 33^e place aux championnats nationaux verront leurs points majorés par position avec le même incrément par position que la province utilisée en (a).

	1 ^e	2 ^e	3-4	5-8	9-16	17-32	33-à la dernière
Nationales	19	17	15	13	11	9	7

Amendé à l'AGA 2007– Saskatoon, SK –10 juin, 2007

10.4 Système de classement national – Liste des classements

Les points de classement FNDC sont accumulés du 1er mai au 30 avril annuellement. Les nouveaux classements commencent tous les 1ers mai, tous les joueurs commençant à zéro.

Un classement officiel de la FNDC, afin de sélectionner les têtes de séries, sera mis à jour et publié 5 fois par année – le 1^{er} septembre, le 1^{er} novembre, le 1^{er} janvier, le 1^{er} mars, et le 1^{er} mai. Seulement la 1^{ère} page du tableau de classement devra être distribuée aux 16 premiers hommes, 16 premières femmes et aux membres du conseil d'administration. Tous les jeunes (membres) qui ont participé dans les tournois ouverts classés nationaux et ont acquis des points de classement devront être inclus sur la liste de classement des tournois national hommes et femmes.

Une liste NON-OFFICIELLE des classements sera publiée sur le site web de la FNDC le premier décembre de chaque année.

Le dernier affichage du 1^{er} mai sera utilisé pour toutes les positions de qualification d'équipes nationales ou internationales, comme l'équipe pour La Coupe du Monde, invitations au Championnat des Maîtres du Monde en Angleterre et aux qualifications du « World Professional Darts Championship ». Les listes officielles de classement seront utilisées pour toutes les autres invitations lancées à nos joueurs NDFC.

Seulement les listes « officielles » de classement devront être utilisées afin de déterminer les têtes de séries lors des tournois classés de la FNDC.

L'ordre de classement sur toutes les listes officielles de classement FNDC, lorsqu'une position définitive est requise, **autre que la 1^{ère} place sur l'équipe pour La Coupe du Monde**, sera déterminé, en regard des égalités, par leur placement/points obtenus lors des Championnats nationaux enregistrés sur la liste de classement. Si l'égalité demeure, les positions définitives devront être déterminées pour ces joueurs à égalité, par leur placement/points obtenus dans les Championnats provinciaux enregistrés sur cette liste de classement. Si l'égalité subsiste toujours, la position définitive sera obtenue grâce au nombre d'événements nécessaires à l'obtention de ces points par les joueurs à égalité – avec le joueur obtenant ces points en moins d'événements recevant le classement le plus haut. Si l'égalité subsiste encore, la position définitive sera déterminée par leur position sur la plus récente liste de classement officiel de la WDF.

Dans l'éventualité d'un cas où l'égalité empêcherait un joueur de représenter l'Équipe Canada (1^{er} place), le bris d'égalité se fera comme suit:

- Lorsque deux joueurs sont à égalité, ils devront jouer un match 3 de 5, 501 avant l'épreuve de qualification internationale tenue aux championnats nationaux.
- Lorsque plus de deux joueurs sont à égalité, un tournoi rotation 2 de 3, 501 devra être joué. Dans l'éventualité d'une égalité subséquente, les règles de bris d'égalité de la FNDC devront s'appliquer.

Le gagnant de cette épreuve représentera le Canada et (les) l'autre(s) joueur(s) devraient avoir le droit de participer à l'épreuve de qualification internationale dans leur position (tête de série) appropriée.

Amendé à l'AGA 2008– Winnipeg, MB – 8 juin, 2008

10.5 Vérification des adhésions

Un rapport intérimaire des adhésions sera produit par chaque organisme membre et envoyé au directeur des membres avant le 15 décembre de chaque année. Ce rapport doit inclure le paiement des membres actifs ainsi que les documents Excel contenant les noms et les adresses respectives de ces membres. Ce rapport intérimaire des adhésions sera utilisé afin de vérifier tous les joueurs sur la liste officielle de classement pour le 1^{er} janvier. Tout joueur accumulant des points entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre et qui n'a pas payé son adhésion, verra ses points retirés de la liste de classement du premier janvier. Ces points ne seront PAS restitués si le paiement de l'adhésion se fait après le 1^{er} janvier. La vérification finale des adhésions se fera comme à l'habitude le 1^{er} avril, avant la liste officielle du classement au 30 avril. Tous les joueurs ayant reçu des points entre le 1^{er} mai et le 30 septembre et qui ne sont pas des membres en règle au 1^{er} avril, verront leurs points retirés de la liste officielle et finale de classement du 30 avril.

Amendé à l'assemblée générale annuelle 2009 – St-Hyacinthe, QC – 14 juin, 2009

10.6 Vente des adhésions FNDC au tournois classés FNDC

Chaque organisme-membre de dards doit s'assurer que des adhésions FNDC sont disponibles pour la vente aux individus résidents durant tout le tournoi classé tenu dans sa juridiction.

Assemblée générale annuelle 2005 – Victoria, BC – 5 juin, 2005

11. CANADIAN OPEN

11.1 Canadian Open - Désignation des têtes de série

Réglementation retirée. Ce point est couvert par le point "10. Système de classement national".

11.2 Canadian Open – Trophées/prix

De plaques ou médailles devront être présentées uniquement aux 1e, 2e et 3es places des épreuves en simple hommes et femmes au Canadian Open.

Réunion du conseil d'administration 1993 - Winnipeg, MB - 18-19 septembre, 1993

11.3 Canadian Open – Épreuves additionnelles

La province hôte devra avoir la permission d'ajouter des épreuves additionnelles au Canadian Open avec l'approbation préalable de l'exécutif de la FNDC. De tels épreuves resteront l'entière responsabilité financière et opérationnelle de l'hôte.

Réunion du conseil exécutif 1998 - Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

12. LIVRET DE RÈGLEMENTS

12.1 Livret de règlements – Manuel et agenda officiel de la FNDC

Un livret de règlements de la FNDC sur les règlements de jeu a été établi. Les règlements de jeu de la FNDC ont changé de temps à autre au cours des années. Un document distinct intitulé "Règlements officiels de jeu de la FNDC" devra être considéré comme séparé de ces réglementations.

AGA 1990 - Toronto, ON – 10 juin, 1990

13. ADMINISTRATION FNDC

13.1 Administration FNDC – Uniforme de l'exécutif

La FNDC, se basant sur les fonds disponibles, peut rembourser les membres du conseil exécutif pour une portion du coût d'achat de leur veston pour leur uniforme FNDC.

L'uniforme officiel FNDC pour les officiers de l'exécutif devrait être le suivant: Veston bleu marin; blouse ou chemisier blanc; jupe ou pantalons gris; cravate bleu marine; bas ou bas culottes bleu marin; ainsi que des souliers noirs.

Amendé à l'AGA 1992 - Victoria, BC – 13 juin, 1992

13.2 Administration FNDC - Communication avec les organismes de dards membres

13.2.1 Administration FNDC - Communication avec l'organisme de dards membre

Toutes les lettres envoyées aux directeurs provinciaux devraient aussi être envoyées en copie au secrétaire provincial. Si l'organisme membre en fait la demande, toute correspondance, formulaires, réglementations, information sur les réunions, procès verbaux, etc. devront être envoyés à l'organisme de dards membre par voie électronique.

Amendé à l'AGA 2004– Summerside, PE – 6 juin, 2004

13.2.2 Administration FNDC – Kit de bienvenue au nouveau directeur

Lorsque la FNDC est avisée de l'arrivée d'un nouveau directeur provincial, elle devra envoyer un kit d'information "Bienvenue à la FNDC".

Ce kit de bienvenue à la FNDC consistera en une lettre ainsi qu'une liste des règlements et lignes directrices disponibles aux directeurs provinciaux sur demande.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1997 - Toronto, ON - 15-16 février, 1997

13.3 Administration FNDC – Secrétaire d'assemblée

La FNDC devra employer un "secrétaire d'assemblée" afin de prendre des notes pour les procès verbaux à toutes les réunions pour permettre au secrétaire général de prendre entièrement part à la réunion.

Le "secrétaire d'assemblée" devra être considéré comme le bras droit du secrétaire général, devra rédiger les procès verbaux sur disque avec un logiciel compatible avec celui de la FNDC, et le secrétaire général est autorisé à finaliser ceux-ci, éditer et formater les corrections avant sa distribution.

Amendé à la réunion du conseil d'administration 1993 - Winnipeg, MB - 18-19 septembre, 1993

13.4 Administration FNDC – Autorisation des dépenses de l'exécutif

Aucun membre exécutif ne sera autorisé à dépenser plus que son fond de petite caisse sans l'autorisation préalable du directeur des finances.

Réunion du conseil exécutif 1993 - St. John's NF - 27-28 février, 1993

13.5 Administration FNDC – Dépenses de l'exécutif

13.5.1 Administration FNDC – Dépenses de l'exécutif – Per Diem

L'allocation per diem pour l'exécutif devra être de 50.00\$ par jour. Des allocations en surplus seront établies pour s'occuper des commanditaires lorsque des reçus sont fournis.

Le directeur des finances a l'autorisation de revoir et réviser les allocations per diem pour les événements internationaux s'il le juge nécessaire à cause du coût de la vie du pays hôte et/ou des taux d'échanges.

13.5.2 Administration FNDC – Dépenses de l'exécutif – Frais de déplacements/voyages

Une allocation pour les frais de déplacements établie à 0.30\$ du kilomètre peut être payée à un membre exécutif qui choisit de voyager avec son véhicule jusqu'à la somme maximale que coûterait le billet d'avion le moins cher pour ce même voyage. Cette allocation devrait rester flexible considérant les fluctuations dans le prix de l'essence.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2003 - Winnipeg, MB – 25 janvier, 2003

13.5.3 Administration FNDC – Dépenses de l'exécutif – Remboursement

Afin d'être remboursé pour les dépenses, chaque membre exécutif devra fournir un formulaire de dépenses mensuelles, incluant les reçus de caisse, au directeur des finances de la FNDC pas plus tard que le 15 de chaque mois pour les dépenses du mois précédent.

Réunion du conseil exécutif 1998 - Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

13.6 Administration FNDC – Petite caisse de l'exécutif

Le directeur des finances de la FNDC devra être responsable des augmentations et/ou diminutions de la petite caisse de chaque membre exécutif selon l'utilisation pour chaque position.

Réunion du conseil exécutif 1993 - Winnipeg, MB – 17 septembre, 1993

13.7 Administration FNDC – Assurance personnelle pour les biens de la FNDC

Si un membre exécutif devait faire une réclamation sur sa police d'assurance habitation "personnelle" pour les biens de la FNDC, la FNDC devrait couvrir les coûts additionnels de primes qui résulteraient de cette réclamation, pourvu que cette réclamation ait été approuvée au préalable par l'exécutif.

Réunion du conseil exécutif 1995 - Regina, SK - 25-26 février, 1995

13.8 Administration FNDC – Membres exécutifs sortant

Si un membre de l'exécutif de la FNDC se voit perdre son poste ou décide de ne plus se représenter aux élections, il devra remplir ses fonctions jusqu'au 1^{er} juillet. Si un individu décide de ne pas remplir ses obligations, il aura le choix de payer personnellement le reste de ses frais d'accommodations ou la FNDC paiera les frais pour les changements de vol et il devra retourner à la maison sur le premier vol disponible. Toute somme per diem applicable déjà reçue devra être remboursée à la FNDC.

Réunion du conseil exécutif 1995 - Toronto, ON – 24 novembre, 1995

13.9 Administration FNDC – Listes des contacts de l'exécutif & des organismes de dards membres

Après tout changement apporté à la liste des contacts de l'exécutif et des organismes membres, une nouvelle liste à jour devra être distribuée.

Réunion du conseil d'administration 1995 - Toronto, ON - 25-26 novembre, 1995

13.10 Administration FNDC – Abonnement à Bull's Eye News

Un abonnement annuel pourra être acheté pour les bureaux de la FNDC.

13.11 Administration FNDC – Liste des biens de la FNDC

Après tout changement, chaque membre exécutif de la FNDC devra soumettre une liste, au directeur des finances de la FNDC, de tous les biens de la FNDC qu'il a en sa possession.

Réunion du conseil exécutif 1996 - Edmonton, AB - 20-21 avril, 1996

14. RÉUNION DES DIRECTEURS PROVINCIAUX

14.1 Réunion des directeurs provinciaux - Horaire

Une réunion des directeurs provinciaux devra être tenue avant l'assemblée générale annuelle (AGA) chaque année dans le but de partager l'information.

Réunion du conseil d'administration 1993 - Winnipeg, MB - 18-19 septembre, 1993

15. TOURNOIS CLASSÉS DE LA FMD (WDF) AU CANADA

15.1 Tournois classés de la FMD (WDF) au Canada – Attribution de tournois

En plus du Canadien Open il y aura cinq tournois additionnels [nommés par le conseil d'administration] désignés comme tournois classés de la FMD (WDF), pourvu qu'ils répondent à toutes les exigences pour tournois classés de la WDF et de la FNDC.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2009 – Winnipeg, MB – 24 janvier 2009

15.2 Tournois classés de la FMD (WDF) au Canada – Frais de classement de la FMD (WDF)

Chaque tournoi classé de la FMD (WDF) au Canada devra être responsable du paiement des frais de classement de la FMD (WDF) pour leur propre événement.

Réunion du conseil exécutif 1997 - Toronto, ON - 15-16 février, 1997

16. NATIONAL CHARITY (Bienfaisance Nationale)

Un "Bienfaisance Nationale" peut être désigné par l'Exécutif comme il est requis.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2001 - Edmonton, AB – 10 février, 2001

17. FNDC PROGRAMME DE FORMATION DES OFFICIERS

17.1 Programme de formation des officiers - Niveaux

La FNDC, à la discrétion de l'exécutif de la FNDC, devrait tenir de ateliers de formation certifiés pour:

- Niveau I – à l'échelle locale et provinciale
- Niveau II – à l'échelle nationale
- Niveau III – à l'échelle internationale

Amendé à la réunion du conseil exécutif 1998 - Hamilton, ON - 14-15 février, 1998

18. ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ORGANISME MEMBRE

18.1 Élections du conseil d'administration d'un organisme membre - Horaire

Les organismes de dards membres devront tenir leurs élections de façon à s'assurer que leurs contacts clés sont en place pour le 1^{er} juillet chaque année. Les contacts clés incluent: le directeur provincial, le directeur des membres, le directeur des jeunes ainsi que le secrétaire.

Réunion du conseil exécutif 1995 - Toronto, ON – 24 novembre, 1995

19. PRIX DE RECONNAISSANCE NATIONALE

19.1 Temple de la renommée

En 2002 tous les individus qui avaient déjà reçu un prix furent automatiquement intronisés au temple de la renommée nouvellement formé. De plus, 5 joueurs masculins, 5 joueurs féminins et un nombre d'administrateurs furent intronisés pour leurs accomplissements passés.

À partir de 2003 et subséquemment, la procédure suivante devra être suivie:

L'exécutif de la FNDC choisira deux joueurs masculins, un actif et un ancien, s'il y a deux personnes méritantes

L'exécutif de la FNDC choisira deux joueurs féminins, un actif et un ancien, s'il y a deux personnes méritantes

À cause du nombre d'administrateurs qui a été intronisé au Temple de la renommée, il a été décidé qu'aucun administrateur ne serait choisi en 2003 et que cette politique serait révisée dans les années futures.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2006 – Regina, SK – 28 janvier, 2006

20. TOURNOIS "SANCTIONNÉS" DE LA FNDC

20.1 Tournois "Sanctionnés" de la FNDC - Différence entre les tournois sanctionnés et ceux classés

En plus des tournois classés, la FNDC devra sanctionner des tournois qui peuvent ne pas nécessairement être des tournois classés par la FNDC.

La différence entre des tournois sanctionnés et des tournois classés se définit comme suit:

TOURNOI SANCTIONNÉ FNDC	TOURNOI CLASSÉ FNDC
<ul style="list-style-type: none"> • Approuvé comme un événement sanctionné de la FNDC. • Reconnu comme un événement <u>non</u> organisé par un corps en conflit avec la FNDC et/ou la FMD (WDF) et donc, les membres ont la permission d'y jouer sans risque d'action disciplinaire. • Éligibilité: Peut être un tournoi fermé, ouvert ou sur invitation. L'organisateur de devra PAS être un corps soit disant gouverneur à l'échelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Approuvé comme un tournoi classé de la FNDC. • Les compétiteurs pourront y gagner des points de classement FNDC. • Listes de publipostage fournies aux organisateurs. • Événement annoncé aux organismes membres de la FNDC et aux meilleurs aux classements. • Les membres encouragés à participer à l'événement à titre de "meilleurs au classement FNDC" reçoivent une invitation aux qualifications internationales.

mondiale, nationale ou internationale en conflit avec la FNDC et/ou la FMD (WDF).

- Éligibilité: Doit répondre aux conditions d'éligibilité comme définies dans les lignes directrices pour tournois classés de la FNDC.

Réunion du conseil exécutif 1997 - Toronto, ON - 15-16 février, 1997

Un tournoi peut être sanctionné par la FNDC pourvu qu'il réponde aux critères d'éligibilité aux sanctions. Il n'y a aucun frais pour qu'un événement soit sanctionné par la FNDC.

21. FRAIS POUR DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX

21.1 Frais pour déplacements internationaux – Assurance annulation de vol

À chaque membre de l'équipe Canada et/ou de l'exécutif participant à un événement international sera remis un formulaire d'exonération à signer indiquant s'ils désirent ou non acheter (leur propre) ou renoncer à l'assurance annulation santé sur leur billet d'avion. Si un individu devait renoncer à l'assurance annulation et qu'il ne puisse prendre son vol à cause de raisons de santé, cet individu devra être responsable de tous frais encourus pour ce billet.

1997 Executive Meeting - Toronto, ON – June 7, 1997

22. CHANGEMENTS DE POLITIQUE

22.1 Horaire de changements pour les formats de tournoi, règlements & lignes directrices

Lorsqu'un changement de format, règlements ou lignes directrices survient à l'intérieur de n'importe quel programme national, ces nouveaux formats, règlements ou lignes directrices devraient entrer en vigueur pour un minimum de deux saisons, à moins qu'elles ne soient prouvées préjudiciables au sport des dards et/ou à son administration.

AGA 1997 - Toronto, ON – 8 juin, 1997

23. CHAMPIONNATS ADULTES SÉNIOR

23.1 Championnats adultes sénior – Développement

La FNDC encourage les organismes de dards membres à procéder au développement d'un programme " Adultes Sénior " au niveau provincial.

AGA 1997 - Toronto, ON – 8 juin, 1997

24. BUDGETS ANNUELS

24.1 Budgets annuels – Par champs de responsabilité

Le conseil exécutif de la FNDC révisera le budget de fonctionnement présenté par le directeur des finances, chaque année lors de la réunion semestrielle.

Réunion du conseil exécutif 2009 – St-Hyacinthe, QC - 13 juin, 2009

25. CLASSIC CANADIEN

25.1 Classic (Hommes) et (Femmes) – Règles de jeu & Format

Les deux premiers hommes et les deux premières positions chez les femmes recevront le transport, l'hébergement pour deux nuits ainsi que l'inscription aux événements en simple à un tournoi classé de la « WDF » tenu au Canada. La décision de participer dans tel ou tel tournoi par un joueur doit être prise avant le 1^{er} juillet de chaque année.

25.2 Le pays a été divisé en quatre régions géographiques, désignées comme suit:

Région de l'ouest	Colombie Britannique, Alberta, et Nord-ouest
Région centre-ouest	Manitoba, Saskatchewan et nord de l'Ontario
Centrale	Ontario, Québec
Atlantique	Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince Edward, Terre-Neuve /Labrador

La position finale des membres à l'intérieur d'une région sera déterminée par le total de points reçus par tous les joueurs de cette région, quelque soit la région dans laquelle les points ont été obtenus. Les deux premiers dans chaque région recevront un trophée soulignant leur accomplissement, et les 3^e et 4^e de chaque région recevront un diplôme. De plus, les 8 meilleurs en tout recevront un trophée.

25.3 Les points seront alloués comme suit:

Participants	1 ^{er}	2 ^{ème}	J.3 ^{ème}	J.5 ^{ème}	J.9 ^{ème}	J.17 ^{ème}
100+	13	11	9	7	5	3
60-99	11	9	7	5	3	1
30-59	9	7	5	3	1	N/A
0-29	7	5	3	1	N/A	N/A

Les joueurs **doivent** avoir participé à une ronde éliminatoire afin d'être éligible à recevoir des points.

25.4 Dans l'éventualité d'égalités, les règles suivantes devront s'appliquer:

Le joueur ayant atteint le plus de « hautes » positions (1^{ère}, 2^{ème}, etc) sera déclaré vainqueur. Par exemple:

- Les deux premiers joueurs ont le même nombre de points (60). Le joueur 1 avait un 9^e (2^e place) et un 7 (3^e place), même si ces points n'étaient pas inclus dans le grand total.
- Le joueur 2 n'avait aucun 9 mais un 7 et plusieurs 5.
- Le joueur 1 serait déclaré vainqueur.

Dans l'éventualité où l'égalité subsiste toujours parce que l'ensemble des points est identique, le gagnant sera le joueur ayant atteint le meilleur classement au tournoi ayant eu le plus de participants en simple.

26. QUALIFICATIONS POUR LA COUPE DES AMÉRIQUE (AMERICAS CUP)

26.1 Qualifications pour la Coupe des Amérique – Règlements de jeu & Format

Un tournoi de qualification pour la Coupe des Amérique devra être tenu, chaque deux an, durant les championnats nationaux adultes, consistant en un tournoi simple hommes et un tournoi simple femmes.

Tous les compétiteurs devront être membres, avant le 30 avril, de la FNDC afin de participer.

Le format du tournoi devra être comme suit:

- Chaque joueur inscrit devra jouer dans un groupe rotation et devra jouer un match contre chaque autre joueur dans ce groupe. Les joueurs devraient être placés dans les groupes rotation à l'aide d'un tirage au sort. Le nombre de groupes devra être déterminé par les organisateurs du tournoi, en se basant sur la participation.
- Chaque match rotation devra consister en un 2 de 3 parties contre l'adversaire et chaque partie sera de 501, straight in, double out (SIDO). La 3^e partie ne devra être jouée que si elle contribue au résultat du match. Chaque joueur jouant pour les victoires en matches.
- Dans chaque groupe, les **deux premiers** joueurs seront promus vers un tableau simple élimination. Le nombre total de joueurs en simple élimination devra dépendre du nombre de groupes établis.
- La position dans le tableau à simple élimination devra être déterminée par la position finale dans leur section tournoi rotation. Toutes les rondes de simple élimination devront être des 3 de 5 parties, 501, SIDO.

Les 2 premiers hommes et les 2 premières femmes devront participer à la Coupe des Amérique. Il y aura des frais de qualification de 250.00\$ que devront défrayer les joueurs qui gagneront le privilège de représenter le Canada à la Coupe des Amérique de la FMD (WDF). Ces frais de qualification seront payables sur confirmation de la participation.

Les règlements peuvent être modifiés par le directeur du tournoi en tout temps.

Amendé à la réunion du conseil exécutif 2009– St. Hyacinthe, QC – 13 juin 2009